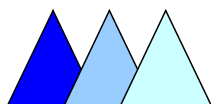




# VAE Hydrobalnéologue



## HECATE FORMATION

26-3,4 Avenue de la Croix Saint Martin  
03200 VICHY

Tel : 04.70.97.57.14

Courriel : [contact@hecate-formation.com](mailto:contact@hecate-formation.com)

Site Internet : <http://www.hecate-formation.com>

Vous souhaitez faire reconnaître et valider vos acquis, transformer votre expérience en diplôme, c'est possible grâce à la  
**Validation des Acquis de l'Expérience.**

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel qui reconnaît officiellement le rôle formateur du travail, inscrit au code du Travail et au code de l'Education (loi du 17 janvier 2002).

La VAE offre la possibilité à toute personne ayant exercé pendant au moins trois ans une activité salariée, non salariée ou bénévole, d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle uniquement sur la base des compétences acquises tout au long de la vie.

## VAE Hydrobalnéologue

### ★ Le public

Toutes personnes, quelque soit son niveau scolaire de base, ayant au moins **3 ans d'expérience** professionnelle salariée, non salariée ou bénévole et pouvant justifier d'**au moins 4 500 H** de pratique en rapport avec le Titre d'Hydrobalnéologue.

### ★ Les étapes

⇒ Vous déposez officiellement votre demande de VAE auprès de HECATE Formation.

Si votre demande est acceptée, on dit qu'elle est légalement « recevable ». Vous pouvez dans ce cas poursuivre la démarche.

⇒ Vous démontrez vos compétences en décrivant dans un **dossier**, les activités réalisées en lien avec le Titre d'Hydrobalnéologue ainsi que lors **d'une mise en situation** professionnelle réelle ou reconstituée.

Vous participez également à un entretien avec le jury VAE.

**Pour vous préparer, HECATE Formation vous propose de bénéficier de l'aide et des conseils d'un accompagnateur.**

⇒ Le jury VAE valide tout ou partie du Titre Hydrobalnéologue

- Si le jury vous octroie une « **validation totale** », vous obtenez la même certification que celle acquise par voie de formation.
- Si le jury vous octroie une « **validation partielle** », vous devrez envisager un parcours complémentaire.

⇒ Si vous obtenez une validation partielle, vous mettez en œuvre un parcours complémentaire.

A partir de la décision du jury, vous disposez de **5 ans** pour obtenir les connaissances et compétences du Titre Hydrobalnéologue non validées par le jury :

- Soit par le biais de la formation
- Soit en enrichissant votre expérience

**HECATE Formation vous conseille sur la mise en œuvre de votre parcours complémentaire.**

### ★ Le Titre d'Hydrobalnéologue

Titre de **Niveau IV** enregistré par arrêté publié au Journal Officiel du 22/12/2010, code NSF 334.

Le niveau IV correspond au personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.

Vous pouvez ainsi, grâce au Titre d'Hydrobalnéologue, accéder à certains concours exigeants un niveau IV.

La VAE Hydrobalnéologue vous intéresse ?  
Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à nous contacter

Contact: Caroline GALLAND, Responsable du développement



## HECATE FORMATION

26-3,4 Avenue de la Croix Saint Martin  
03200 VICHY

Tel : 04.70.97.57.14

Courriel : [contact@hecate-formation.com](mailto:contact@hecate-formation.com)

Site Internet : <http://www.hecate-formation.com>